

REGISTRE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS UTILISÉS À UNE AUTRE FIN

ÉDITION 2026-2027

REGISTRE ÉTABLI EN VERTU DE L'ARTICLE 67.3
DE LA *LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

(UTILISATION VISÉE AUX PARAGRAPHES 1 À 3 DE L'ARTICLE 65.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)

NATURE OU TYPE DE RENSEIGNEMENT	IDENTIFICATION DU PARAGRAPHE 1 À 3 DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 65.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS PERMETTANT L'UTILISATION DU RENSEIGNEMENT	CATÉGORIE DE PERSONNES DU CURATEUR PUBLIC AYANT ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS POUR CETTE NOUVELLE UTILISATION
Nom, prénom et adresse courriel des abonné(e)s de la liste d'adhésion à l'infolettre du Curateur « Bien protéger ensemble »	À des fins compatibles (65.1, 2 ^e al., par. 1 Loi sur l'accès)	Conseillères et conseillers en méthodologie de sondage
Numéro de téléphone de représentantes et représentants légaux	À des fins compatibles (65.1, 2 ^e al., par. 1 Loi sur l'accès)	Conseillères et conseillers en expérience utilisateur